

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE NEUILLY-PLAISANCE

Nombre de membres composant
le Conseil Municipal : 35

SEANCE ORDINAIRE DU 11 FEVRIER 2026

L'an deux mille vingt-six, le mercredi 11 février à dix-neuf heures trente, les Membres du Conseil Municipal de Neuilly-Plaisance, légalement convoqués par Monsieur Christian DEMUYNCK, Maire, se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances, sous sa présidence, à la suite de la convocation qui leur a été adressée le 05 février 2026.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. DEMUYNCK, Mme LAMAURT, Mme MAZDOUR, M. VALLEE, Mme BOILEAU, M. BUTIN, M. MARTINACHE, Mme CHOULET, M. TOURE, M. PIAT, M. GIBERT, M. BOURZIK, Mme HENNECHART, Mme ALI, M. LECHUGA, Mme YILMAZ, M. RIGAULT, M. PEREIRA, Mme BRECHU, Mme REYNAUD, Mme SUCHOD, M. FREMIN.

ÉTAIENT ABSENTS REPRÉSENTÉS :

M. BERTHIER donne pouvoir à Mme BOILEAU
Mme PONZIO-REFATTI donne pouvoir à Mme YILMAZ
Mme FAGIANI donne pouvoir à Mme BRECHU
M. BENAÏCHE donne pouvoir à M. MARTINACHE
Mme DIAS donne pouvoir à M. GIBERT
Mme FUENTES donne pouvoir à Mme ALI
Mme PONCHARD donne pouvoir à Mme HENNECHART
M. TAGLANG donne pouvoir à M. PIAT
M. ASSAS donne pouvoir à Mme CHOULET
M. PELISSIER donne pouvoir à M. RIGAULT
M. SAUNIER donne pouvoir à Mme SUCHOD.

ÉTAIENT ABSENTES :

Mme GRIMAUD, Mme JARY.

SECRETAIRE DE SEANCE :

M. BUTIN.

N°2026.02.08 – Signature d'une convention de servitude de passage de canalisation avec Gaz Réseau Distribution France (GRDF) au 22 boulevard Gallieni.

Sur présentation de Monsieur François MARTINACHE, Maire-Adjoint Délégué à l'urbanisme et au Développement Durable,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant les travaux engagés par la RATP sur la gare RER A de Neuilly-Plaisance à compter du 1^{er} trimestre 2026 et jusqu'en juin 2029 relatifs, d'une part, à la rénovation du bâtiment principal de la gare, d'autre part, à la désaturation de l'accès secondaire en procédant à la création d'une nouvelle salle d'échanges en lieu et place de l'accès secondaire existant,

Considérant que ces travaux impliquent notamment de dévier le réseau GRDF en dehors d'une parcelle appartenant à la RATP vers une parcelle (lot 1 du volume 1 des parcelles cadastrées section C N°3048 et 3315) appartenant à la commune au niveau du 22 boulevard Gallieni,

Considérant que le passage de cette canalisation dans le tréfonds de la parcelle communale nécessite la signature d'une convention de servitude,

Considérant l'intérêt public que revêt ce projet,

Considérant l'avis majoritairement favorable de la commission de l'Urbanisme, du Développement Durable, de l'Aménagement du Parc Intercommunal et de l'Économie Circulaire en date du 09 février 2026,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ

ARTICLE 1 : **APPROUVE** la convention de servitude de passage de canalisation de gaz à conclure avec GRDF au 22 boulevard Gallieni, ci-annexée.

ARTICLE 2 : **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention ainsi que tous documents annexes s'y rapportant.

Christian DEMUYNCK
Maire



Pascal BUTIN
Secrétaire

